

AFFAIRE N°7/9 - Versement d'une somme de 4 700 000 F au fonds de travaux EAU.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'article 8 de la Convention pour l'exploitation du service de distribution d'eau prévoit un fonds de compensation destiné à couvrir le déficit résultant de l'écart entre le tarif d'équilibre et le tarif réellement appliqué.

Ce déficit a été évalué pour les années 1976, 1977 et 1978, à 4 700 000 F et la somme correspondante a été inscrite, en dépenses, au Budget Supplémentaire 1976.

Or, la Commune qui vient de recevoir de l'E.D.F. un chèque de l'ordre de 7 172 000 F possède une grande aisance de trésorerie et pourrait dès maintenant verser la totalité de la somme destinée au fonds de compensation à un compte spécial de transition intitulé "fonds de travaux" et géré par la Compagnie Générale des Eaux. Cette solution permettrait de faire travailler cet argent au taux de la Banque de France conformément à l'article 4 de la Convention EAU. Le gain qui pourrait en résulter est estimé à 300 000 F.

Toutefois, pour rendre possible ce transfert, il est nécessaire de passer un avenant avec la Compagnie Générale des Eaux, pour annuler la limitation du solde créditeur du fonds de travaux fixée à 1 000 000 F.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- A passer l'avenant à la Convention Eau, mentionné ci-dessus.
- A demander au Receveur Municipal de verser la somme de 4 700 000 F au crédit du compte "Fonds de Travaux".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. NATIVEL - La Commune vient de confier le réseau d'eau à la CGE et déjà elle prévoit un déficit important pour les années 1977 et 1978.

LE MAIRE - Dans la convention, il avait été prévu que la CGE ne ferait pas d'augmentation pendant un an. Le déficit qui en résulterait serait comblé par un fonds de compensation. C'est ce déficit que nous avons évalué et qui sera supporté par la Commune ; elle utilisera pour cela une partie des sommes importantes que l'ex-EER vient de nous verser.

M. BOYER Eric - L'EDF a déjà payé ?

LE MAIRE - Oui.

M. DUPONT - La somme de 4 700 000 F représente la compensation que nous sommes susceptibles de donner à la CGE. En reversant immédiatement cette somme à la CGE, elle nous rapportera 10,5% d'intérêt.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)

9/11
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales
Signé: Paul PASTOR

Pour copie conforme
Saint-Denis, le 12 janvier 1977
Le Chef de Bureau délégué
J. LAPOSTOLLE